



Début de la séance :	Le 13 Mars 2023 à 19h00 (visioconférence)
Membres présents :	Vincent LABARBE, Arnaud BRUN, Fabrice CARRE, Julien TESSEYRE, Daniel MARCHAND et Benoît GANDREUIL
Membres absents excusés :	Frédéric POCHELU, Cyril CHAVANT et Jean-Louis BEAUFORT
Membres absents :	Stéphane TANGUY VEYSSIERE et Vincent LORIOU

Rappels / Observations

Feuille de rencontre : Comme il a été demandé lors de l'AG de la Ligue du 17 Septembre à Talence, le cartouche de la feuille de rencontre pour indiquer le JA de la rencontre doit être rempli pour toutes les rencontres du Championnat Régional. Dans le cas où la Ligue n'a pas désigné de JA officiellement, il faut appliquer l'article des Règlements Sportifs :

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction

Une question revient régulièrement : « *Les mesures exceptionnelles pour le COVID19 sont-elles encore en vigueur ?* » la réponse est NON. Cette saison sportive est la première à démarrer dans des conditions normales comme avant la pandémie. Les Règlements Régionaux avec la consigne s'appliquent sans restriction particulière (tous les documents sont disponibles sur le site de la Ligue).

Suivi des journées précédentes :

Analyse du retour du club de Marmande à la suite des dégradations d'une cloison lors de la rencontre Pau 1 – Marmande 2.

Phase 2 / Journée 3 (officiellement journée 15 dans SPIDv2) 04 et 05 Mars 2023

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

PN

Poule 1

Périgné (2) contre Royan St Sulpice (2)

Le joueur DESQUIENS Norbert (n°2511536) du club de Royan n'a pas disputé sa deuxième partie pour cause de blessure. Le résultat de la rencontre est entériné. Conformément aux règles sur l'élaboration du classement :

- Abandon pour sa 2^{ème} partie de simple ;
- Forfait pour le double et sa dernière partie de simple.

Non présentation d'un certificat médical, l'amende de 30,00 € pour abandon d'un joueur en Championnat par équipes est appliquée.

R2

Poule 4

CA Béglais (5) contre La Mothe St Heray (2)

Forfait simple du club de La Mothe St Heray avisé auprès du club et de la CSR.

Défaite « 14-00 » points partie et « 3-0 » points rencontre.

Conformément aux règlements sportifs article II.709.2 – Forfait simple : Confiscation de la caution et application de la pénalité financière des frais kilométriques liés au déplacement associé.

Prochaine CSR : Non planifiée.

Fin de la séance 19h45.